

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Considérant que des travaux de remplacement des escaliers mécaniques de la station de Métro les Prés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/03/2024 au 31/05/2024  
BOULEVARD DE L OUEST

**N°24-AT-33383**

## **ARRÊTONS**

### **ARTICLE 1**

À compter du 11/03/2024 et jusqu'au 22/03/2024, deux camionnettes seront stationnées sur le parvis de la station les Prés, pour le montage des emprises du chantier et l'évacuation du matériel démonté, BOULEVARD DE L OUEST STATION DE METRO LES PRES.

### **ARTICLE 2**

À compter du 18/03/2024 et jusqu'au 08/04/2024, livraison du matériel des nouveaux escaliers mécaniques, deux semi-remorques seront stationnées au niveau de la gare de bus ILEVIA, de 22h00 à 6h00, BOULEVARD DE L OUEST STATION DE METRO LES PRES.

### **ARTICLE 3**

À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 31/05/2024, deux camionnettes seront stationnées sur le parvis de la station de métro les Prés pour le remontage des escaliers mécaniques, BOULEVARD DE L OUEST STATION DE METRO LES PRES.

### **ARTICLE 4**

Les travaux ont lieu de nuit, le présent arrêté déroge à la **SECTION 4: BRUITS DES CHANTIERS - Article 12. de notre arrêté numéro : N°2020-27637**

### **ARTICLE 5**

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,40m minimum. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur au niveau des passages piétons les plus proches, invitant les usagers de la voie publique à prendre le trottoir d'en face sera mis en place par TK ELEVATOR.

### **ARTICLE 6**

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par TK ELEVATOR et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le

trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

#### **ARTICLE 7**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de TK ELEVATOR demeurant Z.I DE LA PILATERIE 1 RUE DES CHATEAUX 59700 MARCQ-EN-BAROEUL représentée par Monsieur Philippe LEROUX pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et TK ELEVATOR joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

#### **ARTICLE 8**

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de TK ELEVATOR.

#### **ARTICLE 9**

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

#### **ARTICLE 10**

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

#### **ARTICLE 11**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TK ELEVATOR.

#### **ARTICLE 12**

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

#### **ARTICLE 13**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur Philippe LEROUX (TK ELEVATOR) et Direction Départementale de la Sécurité Publique.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
le 16/02/2024  
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : 21 FEV. 2024

#### DIFFUSION:

- TK ELEVATOR
- DREAL
- ESTERRA
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Police Municipale
- ILEVIA
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- POLICE NATIONALE
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.